

ACTION URGENTE

UN ENSEIGNANT SAOUDIEN ARRÊTÉ LORS D'UNE MANIFESTATION

Un enseignant de 25 ans a été arrêté le 4 mars lors d'une manifestation organisée à Riyadh pour réclamer des réformes. Le 2 mars, une vidéo sur laquelle il appelle à des manifestations en faveur de la fin de la monarchie a été publiée sur YouTube. Amnesty International craint qu'il ne soit détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, ce qui ferait de lui un prisonnier d'opinion.

Muhammad al Wadani a été arrêté par des hommes en civil, dont on pense qu'il s'agissait d'agents des renseignements généraux, lors d'une manifestation devant la mosquée al Rajihi, dans l'est de la capitale, Riyadh. Ils auraient crié le mot « chiite » au moment où ils ont arrêté cet homme, ce qui laisse penser qu'il appartenait selon eux à cette minorité. Entre 20 et 30 personnes auraient participé à cette manifestation appelant à la réforme du royaume. Trois autres hommes auraient aussi été arrêtés. Amnesty International ignore leurs noms, mais ils auraient été relâchés peu après.

Muhammad al Wadani étant détenu au secret, il risque d'autant plus de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Des militants saoudiens pensent qu'il est incarcéré à la prison d'Al Hair, à Riyadh.

Dans la vidéo publiée sur YouTube, il appelait à des manifestations les 4 et 7 mars à Riyadh. Il réclamait la fin de la monarchie et prévenait le ministre de l'Intérieur des conséquences qui s'ensuivraient s'il sous-estimait le pouvoir de la jeunesse et s'il faisait arrêter et placer en détention des personnes sans inculpation ni jugement. Amnesty International dispose actuellement de très peu d'informations sur Muhammad al Wadani. Elle ignore notamment s'il appartient ou non à la minorité chiite.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de veiller à ce que Muhammad al Wadani soit protégé de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements, et à ce qu'il puisse régulièrement recevoir la visite de ses proches, consulter son avocat et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- faites-leur remarquer que, s'il s'avérait qu'il était détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et d'association sans avoir eu recours à la violence ni prôné son usage, Amnesty International le considérerait comme un prisonnier d'opinion et appellerait à sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- demandez-leur de révéler publiquement la nature des charges pesant sur cet homme et engagez-les à veiller à ce que toute procédure judiciaire engagée à son encontre soit conforme aux normes internationales d'équité.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 AVRIL 2011 À :

Second vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud, Ministry of the Interior, Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134
Arabie saoudite

Fax: +966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*

Roi d'Arabie saoudite

His Majesty King 'Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Fax: (via le ministère de l'Intérieur) +966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Copies à :

Président de la Commission des droits humains

Bandar Mohammed 'Abdullah al-Aiban
Human Rights Commission
P.O. Box 58889, King Fahad Road, Building No. 373, Riyadh 11515
Arabie saoudite

Courriel : hrc@haq-ksa.org

Formule d'appel : *Dear Dr al-Aiban, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN ENSEIGNANT SAOUDIEN ARRÊTÉ À LA SUITE DE MANIFESTATIONS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien qu'à la connaissance d'Amnesty International aucun texte de loi n'interdise les manifestations, les rassemblements de ce type ne sont généralement pas tolérés par les autorités saoudiennes. Ceux qui bravent cette interdiction en organisant des manifestations ou en y participant sont fréquemment arrêtés, détenus au secret sans inculpation et privés de la possibilité de contester devant un tribunal la légalité de leur détention.

À la suite d'une manifestation contre l'offensive militaire israélienne lancée le 27 décembre 2008 dans la bande de Gaza, un porte-parole du ministère de l'Intérieur aurait annoncé publiquement le 30 décembre 2008 que les manifestations étaient interdites en Arabie saoudite. À la suite des manifestations organisées la semaine dernière à Al Qatif (voir l'AU 61/11, 7 mars 2011, MDE 23/005/2011) et compte tenu des informations indiquant que des rassemblements appelant à une réforme en Arabie saoudite se dérouleront le 11 mars, le ministère de l'Intérieur a publié une déclaration le 5 mars confirmant l'interdiction des manifestations dans le royaume. Selon cette déclaration, les forces de sécurité prendront « toutes les mesures nécessaires » à l'encontre de ceux qui tenteront de troubler l'ordre public.

Le 6 mars, le Conseil supérieur des oulémas (docteurs de la foi) a réitéré l'interdiction des manifestations. Il a prohibé le recours aux rassemblements de ce type et à d'autres moyens qui, selon lui, sèment la discorde et la division dans la société et a déclaré que ce n'était pas la bonne manière d'appeler à la réforme ou de donner des avis. Le même jour, le Conseil consultatif (instauré par décret royal) a souligné l'importance de préserver la sécurité du royaume et d'ignorer les appels mensongers encourageant l'organisation de manifestations, de sit-in et de défilés qui, selon lui, étaient incompatibles avec les principes du droit islamique.

En Arabie saoudite, les détracteurs du gouvernement s'exposent à des violations flagrantes des droits humains commises par les forces de sécurité placées sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Ils sont souvent maintenus en détention au secret sans inculpation, parfois placés à l'isolement, et n'ont pas la possibilité de consulter leurs avocats ni de contester la légalité de leur détention devant un tribunal. La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont fréquemment utilisées pour extorquer des « aveux » à des détenus, les punir d'avoir refusé de se « repentir » ou les forcer à s'engager à ne pas critiquer le gouvernement. Dans ce pays, la détention au secret est souvent prolongée jusqu'à l'obtention d'« aveux », si bien qu'elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit d'utiliser des éléments extorqués par la torture ou d'autres mauvais traitements. L'article 15 précise : « Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

La grande majorité des Saoudiens sont des musulmans sunnites et le wahabisme constitue le courant officiel suivi par l'État. Pratiquer en public une foi différente de l'islam sunnite n'est pas toléré en Arabie saoudite. Même les personnes qui pratiquent leur foi en privé risquent d'être persécutées. L'État considère que l'islam chiite est incompatible avec le wahabisme et restreint donc sa pratique. Les membres de la communauté chiite peuvent être victimes d'arrestation et de détention arbitraires, et la crainte des poursuites les empêche de pratiquer leur foi librement. Les personnes arrêtées sont fréquemment détenues sans inculpation et risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

AU 62/11, MDE 23/007/2011, 8 mars 2009

